



GUIDE SUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Service des partenariats stratégiques
et du soutien à l'Innovation

Octobre 2024

**IN
RS**

Institut national
de la recherche
scientifique

[INRS.CA](https://www.inrs.ca)



Par Éric Lamiot

Assisté de Nicole Lemire

Aide à la révision: Karine Souffez, Louise Savard, Geneviève Despars, Héroïse Roy, Boutaina El-Jai, Priscille Ernotte, Monique Provost, Maude Coté, Danielle Drolet.

La réalisation de ce guide a bénéficié du soutien d'Axelys.

Table des matières

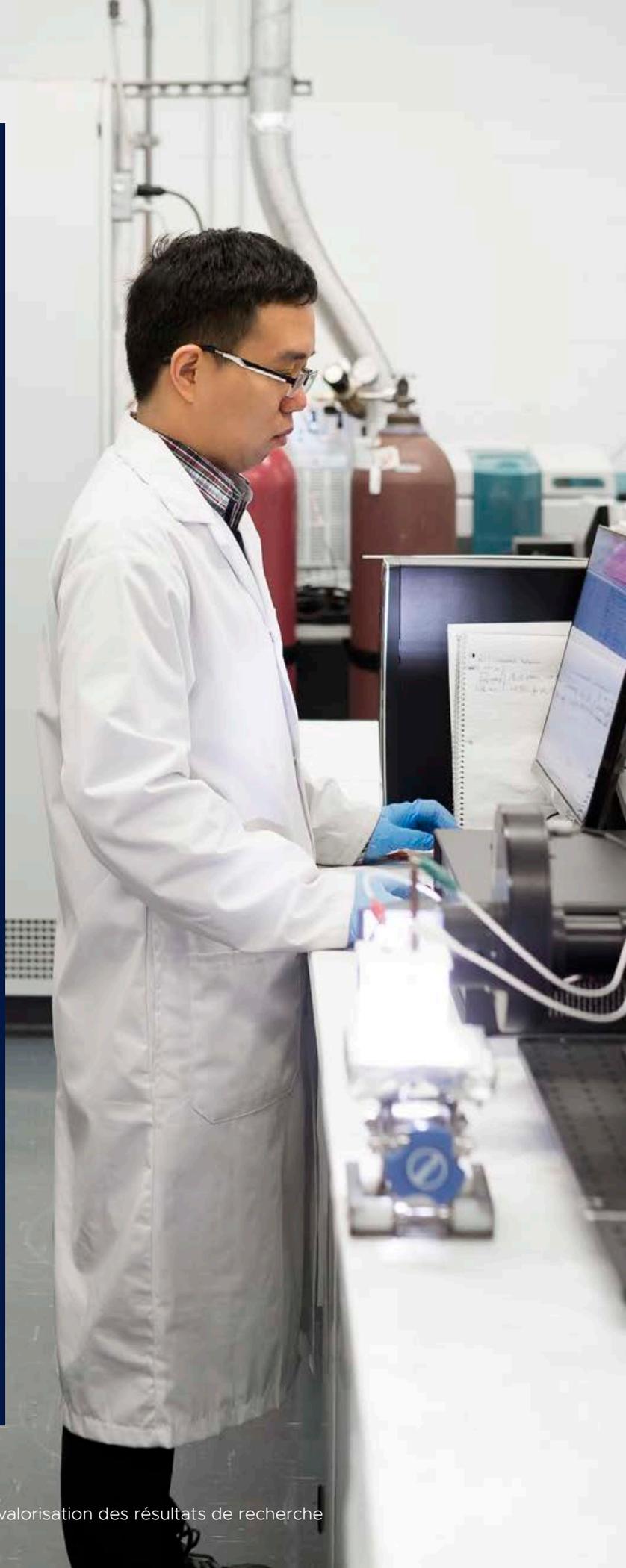
INTRODUCTION	2
1. QUELQUES NOTIONS DE BASE	3
Mobilisation des connaissances et valorisation de la recherche	3
Propriété intellectuelle et raison d'être de la protection	6
Types de protection	6
Un mot sur la science ouverte	10
Niveau de maturité des innovations	11
Les stratégies possibles de la valorisation	15
2. PARTENARIATS ET CONTRATS DE RECHERCHE	17
Les différents types de partenariat	17
Encadrement d'un projet de partenariat	18
Partenariat et liberté académique	19
L'entente de confidentialité	19
Partenariats et conflits d'intérêts	19
Les contrats de recherche	20
3. PROCESSUS DE VALORISATION ET PROTECTION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE À L'INRS	23
ÉTAPE 1: La déclaration d'invention	23
ÉTAPE 2: La détermination de la chaîne de titres et l'évaluation technico-commerciale	24
ÉTAPE 3: Exercice du droit d'option	25
ÉTAPE 4: Évaluation des éléments à protéger	25
ÉTAPE 5: Protection	25
4. PRINCIPAUX ACTEURS DE L'INNOVATION	29
À l'INRS	30
En dehors de l'INRS	31
CONCLUSION	32
ANNEXE 1: Les coûts indirects de la recherche	34
ANNEXE 2: Implication des chercheurs.euses	36
ANNEXE 3: Coûts et dépenses liées à la protection et à la valorisation des innovations	38

Introduction

Pour répondre à sa mission, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) oriente ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en effectuant la mobilisation et le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des domaines où il œuvre. La valorisation des résultats de la recherche fait donc partie de cette mission.

Le présent guide est destiné aux chercheurs.euses (professeurs.es, personnel de recherche et étudiant.es) de l'INRS qui désirent en apprendre plus sur la valorisation des connaissances, la propriété intellectuelle, les partenariats de recherche et les ressources disponibles pour soutenir la recherche et la mise en valeur de leurs résultats. Comme l'INRS a ses propres façons de faire, au même titre que les autres établissements universitaires, ce guide présente les processus mis en place à l'interne pour favoriser l'émergence et le déploiement des innovations issues de la recherche.

Dans ce guide, après avoir posé quelques notions de base sur la protection et la valorisation des connaissances amenées par la recherche, nous aborderons les défis et les exigences de la recherche partenariale et des contrats pouvant y être associés. Nous verrons ensuite comment le processus de protection et de valorisation des résultats de recherche est abordé à l'INRS, incluant le rôle et l'importance de la déclaration d'invention, pour décrire ensuite les principaux acteurs qui jouent un rôle clef dans ces processus.



1. QUELQUES NOTIONS DE BASE

Mobilisation des connaissances et valorisation de la recherche

Les concepts de mobilisation des connaissances et de valorisation de la recherche se complètent et partagent le même objectif, soit celui de permettre d'utiliser les résultats de la recherche au bénéfice des partenaires et de la société.

Plus souvent utilisé en sciences sociales, le concept de **mobilisation des connaissances** est ainsi défini par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) du Canada :

«L'échange et l'intégration réciproques et complémentaires de connaissances issues de la recherche parmi les chercheur.e.s, les courtiers de connaissances et les utilisateurs des connaissances – tant dans le milieu universitaire qu'au-delà de celui-ci – de manière potentiellement avantageuse pour les utilisateurs et de manière à créer des impacts bénéfiques au Canada et à l'échelle internationale et, au bout du compte, qui a le potentiel de rehausser le profil, la portée et l'impact de la recherche en sciences humaines et sociales.»¹

Le concept de mobilisation des connaissances est inclusif de l'ensemble de la démarche de recherche. Sur le plan de la production de connaissances, il sera surtout question de recherche en collaboration avec les milieux concernés par l'objet d'étude (notamment de co-production ou co-construction de connaissances) qui peut comprendre un partage des savoirs pour définir ou préciser la question de recherche ou à d'autres moments du processus de recherche.

Le concept de mobilisation des connaissances suggère donc que la recherche dans sa préparation, du moins pour les projets qui s'y prêtent, ait l'utilisateur comme point de départ et comme point de chute et comporte une visée d'action pouvant mener à un changement, qui inclut le transfert, l'application et la valorisation des résultats.

Enfin, la mobilisation des connaissances comprend une visée de promotion par la mise en valeur et la diffusion des résultats de la recherche. Un tel concept s'applique à l'ensemble des secteurs de recherche couverts par les Fonds de recherche du Québec. Il s'inscrit dans ce qui est convenu d'appeler le rapprochement Recherche et Société (ou le rapprochement Recherche et Utilisateur), qui est au cœur de la planification stratégique des organismes de financement de la recherche d'ici et d'ailleurs. Bref, le concept de mobilisation des connaissances suggère d'aller plus loin et évoque un lien plus fort entre la communauté scientifique et les utilisateurs de la recherche pouvant conduire à des retombées dans la société².

¹ Voir : <https://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/programs-programmes/definitions-fra.aspx#km-mc>

² Voir : <https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/06/strategie-mobilisation-de-connaissances-2019.pdf>

Pour sa part, la **valorisation de la recherche** consiste à augmenter la valeur des résultats de recherche et de développement. Elle est aujourd'hui reconnue dans le cadre des politiques d'innovation des universités. Les définitions existantes varient en fonction de l'organisme ou du pays considéré. Celle de l'INRS est la suivante :

« Toute activité en lien avec l'évaluation technico-commerciale, la protection d'une œuvre ou d'une Invention, le démarchage auprès de partenaires industriels et l'exploitation commerciale ou industrielle d'une œuvre ou d'une invention pouvant comprendre l'obtention d'études d'antériorité, des opinions de brevetabilité ou les études de marché, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de protection notamment par prise de brevet, la rectification d'erreurs dans les demandes de brevet, la négociation et la rédaction des contrats et de leurs amendements, la gestion et la liquidation des actions et le partage de sommes reçues entre ceux qui y ont droit.³ »

La valorisation permet ainsi de mettre en relation le monde de la recherche et le monde socioéconomique. Il peut s'agir d'une valorisation financière de type commerciale ou d'une valorisation sociale de type non lucrative. Dans le second cas, les retombées économiques peuvent exister, mais ne sont pas la finalité première de la valorisation. La valorisation concerne tous les domaines de recherche.

La valorisation représente donc un des aboutissements des efforts de recherche et développement menés au sein des institutions de recherche publiques, ainsi que la concrétisation de potentiels, d'idées dont l'économie et la société ont grand besoin.

La valorisation est une démarche spécifique qui peut être adoptée selon trois cas de figure :

- › Les chercheur.euse.s ou l'équipe de recherche, souhaitent compléter par eux même les différentes étapes de la recherche et du développement d'une innovation avant de la diffuser dans la société (commercialement ou non), avec ou sans le soutien de leur université.
- › Les universités peuvent prendre en charge le processus de valorisation des innovations développées par leurs chercheur.euse.s.
- › Ce sont des sociétés de valorisation, telles qu'Axelys, qui s'occupent du processus, c'est-à-dire entre autres, de faire du démarchage, de protéger des éléments de la propriété intellectuelle liée à l'innovation, de s'occuper des aspects contractuels et de déterminer une stratégie permettant d'aboutir à la diffusion ou à la commercialisation de l'innovation⁴.

Le Service des partenariats stratégiques et du soutien à l'innovation de l'INRS (SePSSI) privilégie le terme valorisation de manière englobante et large, incluant la notion de mobilisation des connaissances.

³ Voir POL-Propriete-Intellectuelle-FR-VFP.pdf ([inrs.ca](https://www.inrs.ca))

⁴ Adapté de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Valorisation_de_la_recherche

Propriété intellectuelle et raison d'être de la protection

La mise en valeur de certains des résultats de la recherche universitaire peut être assurée lorsque les œuvres et les inventions sont protégées aux termes des législations nationales ou des traités internationaux et sont mises à la disposition du grand public en passant par le secteur privé. La protection offre une forme de contrôle sur une utilisation non souhaitée de la propriété intellectuelle. Elle permet de poursuivre un tiers si celui-ci commercialise (ou utilise) la PI qui est protégée. La protection permet également d'éviter que quelqu'un d'autre protège avant nous et assure ainsi une liberté d'exploitation de la PI protégée.

Un actif de propriété intellectuelle représente un avantage concurrentiel et éventuellement une source potentielle de revenus. En effet, en tant que propriétaire d'un actif de propriété intellectuelle, il est possible de négocier des licences d'exploitation ou céder ses droits en échange d'une contrepartie. Certain.e.s professionnel.le.s peuvent aider à estimer la valeur actuelle ou future d'un actif de propriété intellectuelle.

En plus, lorsqu'un actif de propriété intellectuelle fait l'objet d'un brevet ou d'un enregistrement de droit d'auteur par exemple, il devient encore plus facile d'attirer des partenaires ou des investisseur.euse.s, et de conserver un avantage concurrentiel tant au niveau local que sur d'éventuels marchés étrangers.

Les subventions de maturation technologiques (Telles que CRSNG/INNOV⁵) demandent souvent qu'une stratégie de PI soit développée autour de la technologie présentée. L'évaluation de la protection fait partie de cette stratégie.

Types de protection

Selon le produit (une méthode, une œuvre ou un changement organisationnel seront aussi considérés comme des produits de la recherche), différents types de protection sont possibles. Certaines protections sont automatiques (ex. droit d'auteur, quoiqu'il puisse faire l'objet d'un enregistrement), tandis que d'autres doivent passer par un processus d'examen et d'approbation, ou par le paiement de frais d'enregistrement. Dans le cadre d'une innovation produite lors d'un projet de recherche, il est nécessaire de vérifier les composantes de cette innovation, voir celles qui sont protégeables, puis de vérifier quelles seraient les protections les plus à même d'offrir les meilleurs avantages à l'innovation pour permettre son transfert vers la société. Les plus communes sont le droit d'auteur, le brevet, le dessin industriel et la marque de commerce. Il est à noter que ces protections protègent la mise en œuvre d'une idée, et non l'idée elle-même (ce qui veut dire que si quelqu'un est capable d'arriver au même résultat avec un autre moyen, ce moyen sera également protégeable).

⁵ https://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/RPP-PP/I2I-Innov_fra.asp

Le **droit d'auteur** confère en général le droit exclusif de produire ou de reproduire la totalité ou une partie importante d'une œuvre, ou d'autoriser les autres à le faire. La personne ayant créé l'œuvre est généralement la ou le titulaire du droit d'auteur.

« Œuvre: Toute production littéraire, dramatique, artistique ou musicale au sens de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), c. C-42), créée ou écrite en utilisant, de quelque manière, les ressources de l'INRS, incluant dans chaque cas tous les droits y afférents, y compris les droits de propriété et de propriété intellectuelle⁶ »

Au Canada, une œuvre originale est automatiquement protégée par le droit d'auteur dès qu'elle est créée sous une forme fixe (écrite sur papier; notée sur une partition ou sauvegardée sur un lecteur d'ordinateur). Les œuvres artistiques comprennent les œuvres littéraires, musicales, dramatiques, d'art, les œuvres artistiques artisanales et les œuvres architecturales.

Les compilations qui consistent en des sélections ou des arrangements d'œuvres (ou de parties d'œuvres) artistiques, littéraires, musicales et dramatiques, ainsi qu'en des sélections ou des arrangements de données, comme des ensembles de données et des bases de données sont aussi protégés par le droit d'auteur. Les revues de littérature entrent dans cette catégorie.

Les logiciels sont considérés comme des œuvres littéraires soumises au droit d'auteur. Le droit d'auteur peut empêcher une personne de faire des copies d'un programme existant. Cependant, d'autres personnes pourraient quand même écrire et protéger un programme similaire, mais avec un code sous-jacent différent. Notez que les données qui ne font pas partie d'un ensemble « original » seront probablement considérées comme de simples données factuelles, et que ces données ne sont pas soumises au droit d'auteur.

Une œuvre originale est automatiquement protégée par un droit d'auteur dès qu'elle est créée et fixée sur un support tangible. Toutefois, l'enregistrement du droit d'auteur auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (« OPIC ») confère certains avantages, dont une preuve de propriété et de l'existence du droit d'auteur.

Au Canada le droit d'auteur existe pendant toute la vie de vie de l'auteur.rice et soixante-dix (70) ans après son décès. Par la suite, l'œuvre appartiendra au domaine public et n'importe qui pourra l'utiliser.

⁶ Voir <https://inrs.ca/wp-content/uploads//2020/06/POL-Propriete-Intellectuelle-FR-VFP.pdf> page 5.

Le droit d'auteur comprend non seulement les droits de nature économique, mais aussi les droits moraux.

Les droits moraux protègent le droit de l'auteur sur les plans suivants :

- › Attribution (le fait d'attribuer une œuvre à quelqu'un; comprends l'anonymat ou l'utilisation de pseudonymes)
- › Intégrité (l'œuvre ne peut être modifiée ou utilisée en association avec un produit ou un service d'une manière qui porte préjudice à l'honneur ou à la réputation de la personne ayant créé l'œuvre)

À la différence des autres droits de propriété intellectuelle, les droits moraux ne peuvent pas être vendus ou cédés. Même dans le cas d'une vente, la personne ayant créé l'œuvre conserve ses droits moraux sur l'œuvre, à moins qu'il ne décide de renoncer par écrit à ses droits.

Le **brevet** accorde le droit à son propriétaire d'empêcher d'autres personnes de fabriquer, utiliser ou vendre son invention, pour une durée d'habituellement vingt (20) ans à partir de la date de dépôt de la demande. En contrepartie, l'inventeur doit publier une description détaillée de son invention et ainsi favoriser l'avancement des connaissances⁷.

Une invention est admissible à la protection par brevet si elle est :

- › **Nouvelle** — ne doit pas avoir été divulguée sauf si c'est sous confidentialité (elle ne doit pas être connue du grand public par écrit ni sous toute autre forme, où que ce soit dans le monde);
- › **Utile** — doit avoir une fonction utile et concrète;
- › **Inventive** — elle constitue un apport inventif et n'est pas évidente pour une personne possédant les connaissances de base et travaillant dans le domaine de l'invention⁸.

Des exemples d'innovations brevetables comprennent ce qui suit :

- › Un produit (exemple : une serrure de porte)
- › Une composition (exemple : un composé chimique utilisé dans les lubrifiants de serrures)
- › Un appareil (exemple de serrures de porte)
- › Tout perfectionnement à l'un des éléments mentionnés ci-dessus.⁹

Les brevets ne protègent pas les idées, mais les objets qui en découlent.

Les inventions mises en œuvre par ordinateur peuvent être brevetables, incluant les logiciels qui y sont inclus (les logiciels seront alors associés à un système produisant un résultat technique). Cependant, les méthodes d'application de compétences ou de jugement mises en œuvre par ordinateur ne sont pas brevetables, par exemple les processus utilisant l'intelligence artificielle

⁷<https://inrs.ca/la-recherche/developpement-et-valorisation-de-la-recherche/propriete-intellectuelle/#:~:text=Le%20brevet%20est%20un%20droit,de%20sa%20demande%20de%20brevet>

⁸Voir : <https://www.ic.gc.ca/eic/siTe/cipointernet-internetopic.nsf/fra/wr03716.html#Section2>

⁹Voir : <https://www.ic.gc.ca/eic/siTe/cipointernet-internetopic.nsf/fra/wr03716.html#Section2>

pour des utilisations de «prédiction», bien que des nuances puissent être apportées si un investissement humain dans le processus est important. Les processus mentaux ou les méthodes d'évaluation de formules mathématiques ne sont pas non plus brevetables. Ces exclusions empêchent l'octroi de brevets pour des idées abstraites.

Le **dessin industriel** accorde un droit exclusif d'empêcher autrui de fabriquer, vendre ou importer à des fins commerciales au Canada, un objet auquel est appliqué le même dessin ou un dessin ne différant pas de façon importante de celui enregistré. Au Canada, ce droit exclusif peut durer jusqu'à quinze (15) ans.

La **marque de commerce** accorde le droit exclusif d'employer la marque de commerce partout au pays où elle est enregistrée. Au Canada, la durée de l'enregistrement est de dix (10) ans, renouvelable.

Le dessin industriel et la marque de commerce sont rares dans les universités, quoique le dessin industriel mériterait d'être plus souvent utilisé.

La protection des **obtentions végétales** permet de protéger une nouvelle variété de plantes. Le titulaire détient également des droits exclusifs sur la vente, la production, la reproduction, l'importation, l'exportation, le stockage et le conditionnement du matériel de multiplication (semences, boutures, etc.) de sa variété. La protection est valide pour une période maximale de 25 ans (dans le cas d'un arbre ou d'une vigne) et de 20 ans (dans les autres cas) à compter de la date de délivrance du certificat¹⁰.

Le tableau suivant résume les différents types de protection selon les produits, ainsi que les critères qui les différencient.

¹⁰ <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/protection-obtentions-vegetales>

Tableau 1: Types de protection en fonction des produits

Produits	Type de protection	Critères	Références à consulter
Œuvres littéraires ou artistiques, revues de littérature, compilations de données, logiciels	Droit d'auteur	Matérialisée sur support physique	<a href="https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/guide-droit-dauteur<sup>11</sup>">https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/guide-droit-dauteur¹¹
Invention	Brevet	Nouveauté; Inventivité; Utilité; Ne protège pas les idées mais les objets	https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/brevets/quest-quun-brevet
Conception industrielle	Dessin industriel	Aspect d'un objet, peut inclure éléments décoratifs et couleur	https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/dessins-industriels/guide-dessins-industriels
Désignation de produit ou d'entreprise (incluant les noms et les logos)	Marque de commerce	Doit identifier la source de produits ou services	https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/marques-commerce/guide-marques-commerce
Lignée ou cultivar végétal	Protection des obtentions végétales	Nouvelle; Distincte; Homogène; Stable	https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/protection-obtentions-vegetales

¹¹ Voir aussi voir le [Guide sur les droits d'auteur](#) du Réseau universitaire en transfert des technologies de l'Est du Québec (RUTTEQ) et ValoRIST-UQ.

Un mot sur la science ouverte

La science ouverte est un mouvement visant à rendre les processus et pratiques scientifiques, y compris la méthodologie et les résultats de la recherche, plus ouverts et transparents. Ce concept est de plus en plus mis en évidence dans les communications et les actions des agences subventionnaires fédérales et provinciales.

«La science ouverte établit un nouveau paradigme qui intègre dans l'entreprise scientifique des pratiques de reproductibilité, de transparence, de partage et de collaboration résultant de l'ouverture accrue des contenus, des outils et des processus scientifiques¹²»

La science ouverte inclut différentes notions, comme l'accès libre, la gestion des données de recherche, les *living labs*, la co-construction, les licences *creative commons*, ou encore la science citoyenne.

Il est à noter que **science ouverte ne veut pas dire accès incontrôlé et gratuit**. Dans bien des cas, il est nécessaire de garder un contrôle minimum sur les données scientifiques, ou de prévoir un coût lié à la pérennisation des outils développés dans un cadre scientifique, afin de les maintenir à jour et accessibles. On parlera dans ce cas de «juste rétribution», un concept consistant à charger un coût d'utilisation sans toutefois que l'objectif soit de faire des profits.

À noter que les «licences ouvertes» en informatique ne sont pas toujours si ouvertes qu'elles le semblent. Certaines empêchent la commercialisation des outils qui ont été développés avec les codes, d'autres obligent à publier sous licence tout ce qui est fait à partir des mêmes lignes de code. Avant de développer un logiciel en utilisant des «morceaux» disponibles en licences ouvertes, il est nécessaire d'évaluer la licence de chacun des morceaux et leurs compatibilités respectives, ainsi que les limites d'utilisation de ces codes.

¹² https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379949_fre

Niveau de maturité des innovations

En général, quand une nouvelle technologie est découverte, inventée ou conçue, elle n'est pas immédiatement prête à être commercialisée. Elle nécessite bien souvent un raffinement et doit être soumise à des tests de plus en plus réalistes. Une fois la technologie suffisamment éprouvée, elle peut être intégrée à un système ou un sous-système.

Pour évaluer la maturité d'une innovation, des échelles permettent de donner une information sur la « proximité avec la mise en marché » d'une innovation.

Du côté technologique, le NMT (niveau de maturité technologique (en anglais l'échelle TRL pour Technology Readiness Level) souvent employée par les organismes subventionnaires distingue neuf étapes (voir tableau 2). Des programmes de financement existent pour soutenir une ou plusieurs de ces étapes. Un programme qui s'applique à un niveau peut généralement se poursuivre sur les niveaux de maturité plus élevés. Ainsi, par exemple, les projets en phase de précommercialisation (niveaux 7, 8 ou 9) sont tous admissibles au *Programme d'innovations Construire au Canada*¹³. L'outil d'évaluation du NMT¹⁴ fournit une description plus détaillée de chacun des niveaux et permet d'évaluer à quel niveau se trouve un projet de recherche.

En innovation sociale, une grille de maturité basée sur les différentes étapes permettant de passer de la solution envisagée à l'intégration dans la société a été développée par le Réseau québécois d'innovation sociale (tableau 3). L'échelle SRL¹⁵, basée sur les prémisses de l'échelle NMT, peut aussi être considérée pour évaluer le niveau de maturité de l'innovation sociale.

¹³ <https://ised-isde.canada.ca/site/solutions-innovatrices-canada/fr>

¹⁴ <https://ic.gc.ca/eic/site/099.nsf/fra/00039.html>

¹⁵ <https://www.fondation-maif.fr/up/pj/GuidemethodologiqueSRL.pdf>

Tableau 2: Échelle de maturité d'une innovation technologique

Niveau	Étapes de développement	Programme de financement possible*
1 Observation et consignation des principes de base du concept	La recherche scientifique commence à donner lieu à la recherche appliquée et au développement. Les activités pourraient inclure des études sur les propriétés de base d'une technologie.	CRSNG Découverte IRSC projets FRQ MITACS
2 Concept technologique ou application déterminé	Début des inventions. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les activités sont limitées à des études analytiques.	Programme Innovation d'investissement Québec (pour entreprises); Réseaux Stratégiques de Recherche et d'Innovation (RSRI : CRIBIQ, InnoVé, CRIAQ, CQDM...)
3 Fonction critique et analytique expérimentale ou validation de principe	La recherche et développement active démarre. L'étape doit comprendre des études analytiques ou des études en laboratoire. Les activités pourraient inclure des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs.	CRSNG Alliance
4 Validation des éléments ou des conditions d'essai en laboratoire	Les composants technologiques de base sont intégrés pour valider le bon fonctionnement commun.	CRSNG INNOV ¹⁶ phase 1
5 Validation des éléments ou des conditions d'essai en environnement simulé	Les composants technologiques de base sont intégrés, aux fins d'essais dans un environnement simulé. Les activités incluent l'intégration de composants en laboratoire.	-
6 Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement simulé	Le modèle ou le prototype représente une configuration quasi souhaitée. Les activités incluent l'essai dans un environnement opérationnel ou un laboratoire simulé.	SNG INNOV phase 2
7 Prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié	Le prototype a atteint l'état opérationnel prévu et est prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel. Les activités incluent l'essai du prototype sur le terrain.	Programme d'innovations Construire au Canada
8 Technologie actuelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations	Il est prouvé que la technologie fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Les activités incluent des essais de mise au point et des évaluations afin d'établir si la technologie répond aux exigences opérationnelles.	CNRC-PARI ¹⁷ (pour entreprises)
9 Validation de la technologie réelle par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel	Application concrète de la technologie dans sa forme finale et dans des conditions réelles, comme celles s'appliquant au cours des essais et de l'évaluation opérationnels. Les activités incluent l'utilisation de l'innovation dans des conditions de conduite opérationnelle.	-

* S'applique à partir du niveau TRL indiqué et peut se poursuivre sur les niveaux de maturité plus élevés. En dehors du programme CRSNG-Découverte, la plupart de ces programmes nécessitent d'avoir un ou plusieurs partenaires du milieu.

¹⁶ https://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/RPP-PP/I2I-Innov_fra.asp

¹⁷ <https://nrc.canada.ca/fr/soutien-linnovation-technologique>

Tableau 3: Échelle de maturation d'une innovation sociale¹⁸

Étapes	Critères
1. Émergence	
1A. Explorer un problème, un besoin, une aspiration ou une opportunité	Une ou des parties prenantes ont identifié et défini un problème, un besoin, une aspiration sociale ou une opportunité.
1B. Mobiliser des parties prenantes dans une démarche de concertation	Des acteurs représentant les diverses parties prenantes affectées ou pouvant intervenir sur le problème, le besoin, l'aspiration ou l'opportunité identifié se sont mobilisés dans une démarche de concertation, permettant d'identifier un ou des porteurs de projet.
1C. Élaborer une stratégie de réponse aux besoins par une démarche de cocréation (exploration de la solution)	Le ou les porteurs du projet ont entamé une démarche de cocréation d'une stratégie afin de répondre au problème, au besoin, à l'aspiration ou à l'opportunité identifiée, mais ne l'ont pas formulé dans un prototype ou mis en œuvre dans un projet pilote.
1D. Élaborer un prototype de la solution	Le ou les porteurs du projet ont élaboré un prototype de la nouvelle stratégie à mettre en œuvre.
2. Expérimentation	
2A. Élaborer une stratégie d'expérimentation avec les parties concernées	Le ou les porteurs du projet ont planifié, avec les parties concernées, une stratégie d'expérimentation en adaptant le prototype élaboré.
2B. Expérimenter la stratégie et rétroaction des parties prenantes	Le ou les porteurs du projet ont réalisé des activités afin d'expérimenter la stratégie élaborée par sa mise en application, effectué un bilan et adapté les solutions.
2C. Appropriation par le milieu preneur immédiat	La phase d'expérimentation arrivée à terme a permis l'appropriation de la stratégie par le milieu preneur ciblé.
3. Pérennisation et changement d'échelle	
3A. Élaborer une stratégie de pérennisation ou de changement d'échelle	Le projet a élaboré une stratégie de pérennisation ou de changement d'échelle visant à permettre une diffusion et appropriation étendue par des acteurs différents du milieu preneur initial ou un approfondissement du projet.
3B. Mise en œuvre de la stratégie de pérennisation ou de changement d'échelle	La stratégie de pérennisation ou de changement d'échelle élaborée est mise en œuvre dans les milieux preneurs (initiaux ou nouveaux)
3C. Assurer l'appropriation étendue	Le projet arrivé à terme a permis l'appropriation étendue de la stratégie au-delà du milieu preneur initial ou son approfondissement au sein du milieu preneur initial.
4. Institutionnalisation (facultatif)	
4A. Travail institutionnel	Le ou les porteurs du projet ont déployé des activités auprès des acteurs institutionnels et politiques afin de : <ul style="list-style-type: none"> › Faire reconnaître le projet; › Modifier des règles institutionnelles (lois, règlements, politiques) et/ou; › Assurer un financement à long terme du projet.
4B. Auto-institutionnalisation	Le ou les porteurs du projet ont développé leurs propres normes ou règles afin d'encadrer leurs nouvelles pratiques.

¹⁸ https://www.rqis.org/wp-content/uploads/2022/01/Outils-evaluation-is-Grille-evaluation-niveau-maturite-detaillée_VF.pdf

Peu de programmes ciblent spécifiquement le financement de la maturation de projets en innovation sociale. La suite de programme de partenariats du CRSH permet d'intégrer les composantes de la maturation de ces projets dans les demandes de subventions. Certains appels à projets du programme de maturation PSOV2D sont axés vers l'innovation sociale si elle se base sur une composante technologique. Le MEIE finance parfois des appels à projets en recherche et innovation, dont les projets en innovation sociale¹⁹.

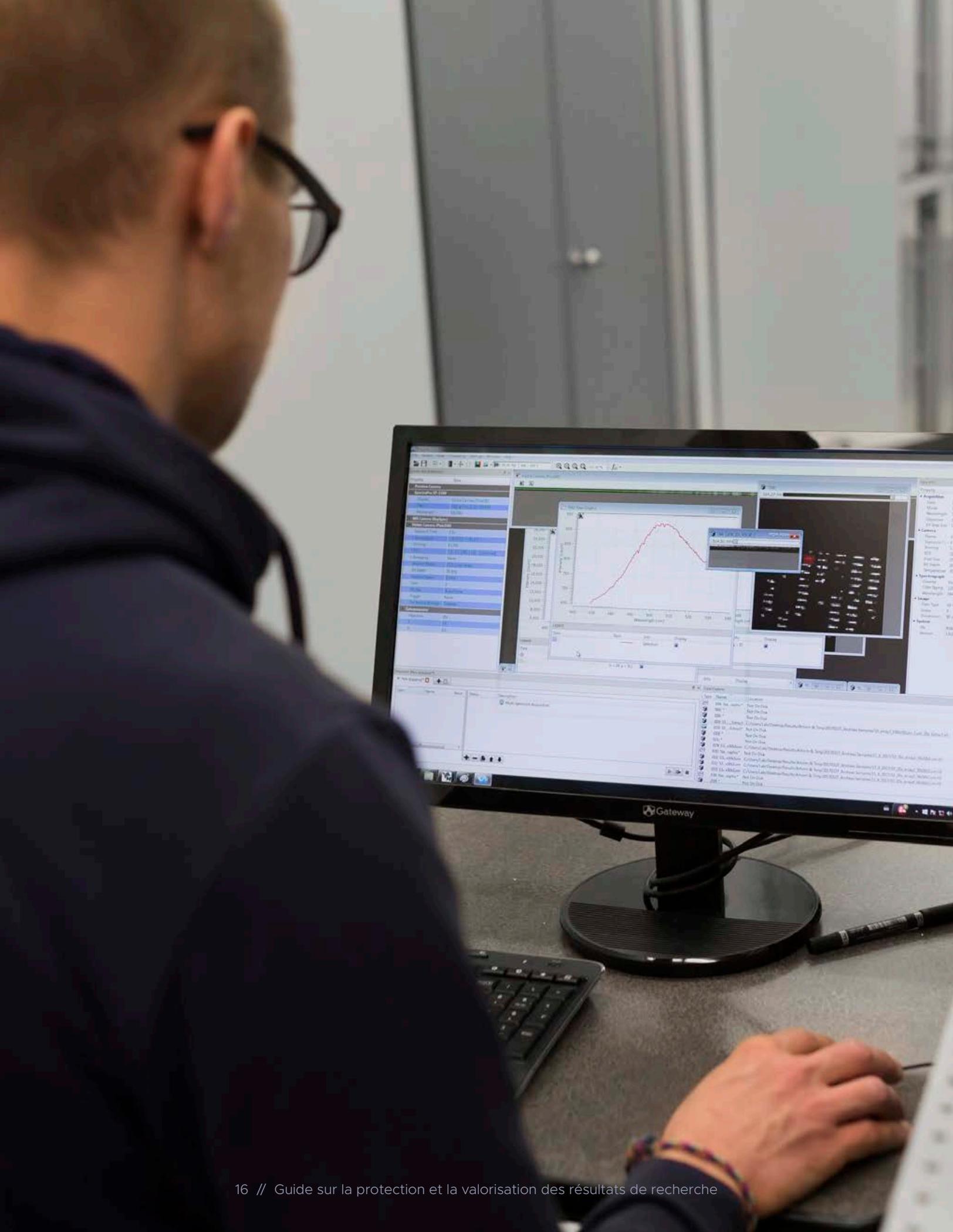
Les stratégies possibles de la valorisation

La mise en valeur d'une innovation dépend de son degré de maturité, de la volonté des chercheur.euse.s, de l'évaluation du milieu preneur, des marchés, etc. Le tableau suivant indique des stratégies possibles de valorisation de l'innovation, avec certains avantages et inconvénients identifiés pour chacune.

¹⁹ <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/appels-projets-innovation>

Tableau 4: Objectifs, avantages et inconvénients de différentes voies de valorisation

Stratégies	Objectifs	Avantages	Inconvénients/risques
Activités de mobilisation et transfert des connaissances	Aider à l'appropriation de l'innovation par le milieu preneur	Accès direct aux utilisateur.trice.s; Intégration des savoirs expérientiels et contextuels; Facilite l'appropriation par les futurs utilisatrices et utilisateurs	Peut nécessiter un budget plus important que celui prévu par les organismes subventionnaires
Publication d'articles scientifiques	Faire connaître l'innovation dans le milieu scientifique	Avancement des connaissances; Reconnaissance des inventeur.trice.s par les pairs	Convient davantage au milieu académique. Risque de moins atteindre les autres utilisatrices et utilisateurs potentiels
Vulgarisation scientifique	Trouver des marchés d'application pour l'innovation	Portée accrue des connaissances; Reconnaissance des chercheur.euse.s et de l'institution	Nécessite un investissement des chercheur.euse.s ou éventuellement d'un.e courtier.ère de connaissances. N'est pas synonyme d'utilisation.
Recherche d'applications	Trouver des marchés d'application pour l'innovation	Nouveaux champs de recherche potentiels; permet d'adapter les preuves de concept aux applications	Nécessite un investissement des chercheur.euse.s
Recherche de nouveaux domaines d'application	Voir si l'innovation développée peut se transférer ou être utilisée dans d'autres domaines	Nouvelles opportunités de commercialisation ou d'applications	Peut prendre beaucoup de ressources (temps, etc.); Peut nécessiter de faire appel à d'autres expertises
Recherche de partenaires	Trouver un partenaire externe pour amener l'innovation au marché	Nouveaux partenariats; Implication des partenaires dans la recherche d'applications pour la commercialisation	Dépend de la capacité du partenaire à amener l'innovation au milieu preneur. Compétition pour des partenaires. Identification et mise en relation nécessitent des aptitudes d'ouverture
Contrat de recherche	Permettre de poursuivre la recherche avec un partenaire	Recherche orientée vers les besoins du milieu preneur	Dépend du partenaire (taille du partenaire, ancrage de ce dernier dans le milieu preneur). Peut imposer certaines contraintes (confidentialité, exclusivité, etc.)
Plan de maturation	Permettre d'amener l'innovation plus proche du milieu preneur	Vise le marché Clarifie les étapes de valorisation	Nécessite l'expertise de personnel de valorisation
Enregistrement (Droit d'auteur, dessin industriel, dépôt de brevet)	Protéger l'innovation	Protection de l'innovation	Responsable de la défense en contrefaçon; Coût pour le brevet
Subvention de recherche pour la maturation	Permettre d'amener l'innovation plus proche du milieu preneur	Nouveaux champs de recherche potentiels; Vise le marché	Concours compétitifs; Incertitude sur les résultats
Licence	Octroyer des droits d'utilisation et de commercialisation d'une propriété intellectuelle	Retombées monétaires potentielles; Transfère la responsabilité de défendre la propriété intellectuelle au partenaire	Dépend de la capacité du partenaire à mettre en marché ou exploiter l'innovation
Cession des droits	Vendre la propriété intellectuelle à un partenaire externe	Retombées monétaires potentielles; Transfère la responsabilité	Perte de la PI. Risque en présence d'une start-up plus susceptible de faire faillite
Entrepreneuriat scientifique	Créer une nouvelle entreprise; valoriser l'expertise universitaire	Partenaire potentiel à long terme; Nouvelle entreprise; Proche du marché; Débouché de carrière additionnel pour les étudiant.e.s	Difficulté de conciliation entreprise/études, besoins de financement, peu d'expérience des professeur.e.s et étudiant.e.s dans l'entrepreneuriat



2. PARTENARIATS ET CONTRATS DE RECHERCHE

La recherche peut se mener de façon individuelle ou en équipe, subventionnée ou non, mais aussi avec des partenaires externes plus ou moins impliqués dans les activités, ou encore proposée comme un service à une entité externe (via un contrat de service par exemple). Toutes ces formes sont acceptables, mais l'implication sera différente dès lors que vont se poser les questions de protection ou de valorisation.

Faire de la recherche en partenariat facilite grandement le transfert des innovations vers la société et les milieux preneurs et utilisateurs. Néanmoins, ce n'est pas forcément la voie la plus facile. En effet, il faut savoir gérer la mission de la recherche de développement et de diffusion des connaissances avec les intérêts des partenaires, qui parfois ne sont pas au diapason de la mission de base de la recherche scientifique. Cette partie du guide présente les différents enjeux liés à la recherche partenariale et aux contrats de recherche.

Lorsqu'un partenaire potentiel approche des chercheur.euse.s pour leur proposer un partenariat potentiel, voici quelques questions de base que ces derniers doivent se poser :

- › De quel type de partenariat s'agit-il (recherche, service, collaboration parapluie, etc.)?
- › Comment le temps passé à développer et réaliser ce projet contribuera-t-il au développement de ma carrière académique ?
- › Quelles sont les attentes du partenaire ?
- › Pourrais-je utiliser les résultats de ce projet pour en développer d'autres ultérieurement ?
- › Devrais-je impliquer des étudiant.e.s dans ce projet ?
- › Inversement, lorsque des chercheur.euse.s approchent un partenaire potentiel, voici les questions qu'ils doivent se poser :
- › Pour quelles raisons souhaitais-je établir un partenariat avec ce partenaire ? Quel sera son rôle dans le projet ?
- › Quelle place le partenaire aura-t-il dans le projet pour le définir et l'orienter dans le sens de ses besoins ?
- › Si je considère le partenariat dans le cadre d'une demande de subvention, ai-je pris le temps d'établir un contact, voire une relation, avec ce partenaire ? Le délai avec lequel je l'approche pour faire partie du projet est-il raisonnable (une lettre d'appui demandée à quelques jours du dépôt peut l'amener à se questionner sur son instrumentalisation dans le projet) ?

Les conseiller.ère.s en centre²⁰ peuvent accompagner les chercheur.euse.s dans cette réflexion, ainsi que sur les différentes mesures à prévoir (entente de confidentialité, vérification diligente, etc.).

²⁰ Pour l'ensemble du document, « conseiller.ère.s en centre » réfère aux conseiller.ère.s en partenariat et valorisation de la recherche qui dépendent des différents centres de recherche de l'INRS

Les différents types de partenariat

Le **partenariat industriel** implique souvent un enjeu financier à considérer. La recherche, même si elle est très en amont de la production, est un investissement qui vise à augmenter la rentabilité de l'entreprise. Le partenaire arrive souvent avec un problème qu'il souhaite résoudre. L'objectif de recherche est donc souvent déjà défini en grande partie par le partenaire.

Dans le cas de **partenariat social ou sociétal**, il s'agit de résoudre des enjeux sociaux, et l'implication du partenaire est souvent très en amont de la recherche, dans l'élaboration elle-même du projet et de la question de recherche, et souvent avec les chercheur.euse.s. Les enjeux sont donc principalement liés à l'amélioration de la qualité de vie. L'approche de co-construction est souvent utilisée dans ce domaine, et le processus de valorisation (mobilisation des connaissances principalement) fortement intégré au projet. Le partenaire peut être utilisateur des résultats ou non.

Dans le cadre d'un **partenariat philanthropique** en recherche, le partenaire octroie un montant d'argent pour la réalisation d'activités de recherche dans un domaine spécifique ou une question de recherche précise, mais il n'intervient habituellement pas dans la réalisation de la recherche.

Un **partenariat interinstitutionnel** implique plusieurs chercheur.euse.s de plusieurs universités souhaitant travailler ensemble à la réalisation d'un projet. Ces partenariats n'impliquent pas forcément d'échanges d'argent et peuvent être soutenus par certains programmes de subvention. Une entente interinstitutionnelle est bienvenue dans ces projets afin de baliser dès le début le mode de gestion de la propriété intellectuelle et les relations entre les universités.

Encadrement d'un projet de partenariat

Un projet de partenariat se concrétise souvent par la signature d'un « contrat » qui va encadrer les conditions du partenariat. Plusieurs points y seront abordés, dont l'aspect financier (incluant les frais indirects, lire l'annexe 1 à ce sujet), les enjeux de confidentialité, la gestion de la propriété intellectuelle (antérieure et issue du projet), la responsabilité, la protection du cheminement académique des étudiant.es, le droit de publier, etc. **Avant de présenter un devis de recherche à un partenaire, il est nécessaire de faire revoir votre budget par un.e conseiller.ère en centre afin d'être certain que tout soit conforme.**

Il peut être facilitant d'élaborer, avec l'aide de votre conseiller.ère en centre, une feuille de conditions avant de rédiger un contrat, le temps de savoir si la demande de subvention sera octroyée. La feuille de conditions est courte (tout au plus 2 pages) et elle permet de se concentrer sur les termes d'affaires (ex. valeur du contrat, propriété intellectuelle) et de remettre à plus tard la discussion sur les termes techniques et procéduraux. Elle évite de se retrouver avec de mauvaises surprises une fois la subvention obtenue, avec un partenaire ayant changé d'avis sur les termes convenus informellement. Elle peut servir d'outil de négociation.

Il est possible pour les checheur.euse.s qui changent d'institution de transférer leurs projets de recherche d'une institution à l'autre, incluant les projets en partenariat (avec l'accord des partenaires), mais il faudra alors valider les termes du partenariat (notamment sur le plan de la propriété intellectuelle générée) afin de respecter les obligations qui peuvent y être liées. Les conseiller.ère.s en centre peuvent aider au processus.

Partenariat et liberté académique

Un projet de recherche en partenariat ne devrait exercer aucune influence sur la liberté académique. Les chercheur.euse.s sont libres d'utiliser les méthodes de recherche qu'ils jugent les plus appropriées; les attentes du partenaire ne devraient pas dépasser l'accès privilégié aux résultats de recherche. Si le partenaire attend des livrables précis, ou s'il a des exigences quant aux méthodes qu'il veut voir utiliser, un contrat de service est possiblement la meilleure option à considérer.

L'entente de confidentialité

Une entente de confidentialité («Non Disclosure Agreement» ou «Confidential Disclosure Agreement» en anglais) est un contrat qui gouverne l'échange et l'utilisation de tout type d'information orale ou écrite considérée comme étant confidentielle, transmise ou échangée entre deux ou plusieurs parties. Elle établit les dispositions et conditions qui régiront la façon dont pourra être traitée et utilisée l'information divulguée par la partie qui la divulgue, mais surtout l'obligation de la garder confidentielle pour une durée déterminée.

L'entente de confidentialité doit être signée le plus tôt possible dans la discussion de partenariat si les discussions avec le partenaire nécessitent des échanges d'informations sensibles, et ce tant au niveau du ou des chercheur.euse.s que du partenaire. La signature d'une telle entente permet à la fois au partenaire et aux chercheur.euse.s de discuter de façon ouverte du projet et d'entrevoir la pertinence de poursuivre ou non la collaboration à l'intérieur d'un projet.

Partenariats et conflits d'intérêts

Une personne est en conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- › les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses personnes consultantes ou de ses fournisseurs, et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'une personne proche;
- › les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des personnes consultantes ou des fournisseurs de l'INRS, ce choix ne servant pas les meilleurs intérêts de l'INRS.

Une personne est également en conflit d'intérêts lorsqu'une situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers l'INRS.²¹

Dans les faits, une situation de conflits d'intérêts existe dès lors qu'un choix doit être fait qui peut conduire à ne pas prioriser les intérêts de l'INRS, que ce soit en favorisant les intérêts personnels de chercheur.euse.s (ou de leurs proches) ou ceux de ses partenaires.

Les conflits d'intérêts sont monnaie courante et ne posent pas de problème lorsqu'ils sont déclarés et que les mesures appropriées sont mises en place. Un conflit d'intérêts n'empêche pas de réaliser des projets recherche. Le Code d'éthique de l'INRS prévoit que tout conflit d'intérêts doit être déclaré dès qu'il survient. Le secrétariat général de l'INRS met à disposition de la communauté un formulaire pour déclarer les conflits d'intérêts. C'est également le secrétariat général de l'INRS qui reçoit les déclarations de conflit d'intérêts et qui est en charge de mettre en place les mesures appropriées pour encadrer les situations de conflit, lorsque nécessaire.

²¹ Code d'éthique de la Communauté de l'INRS : <https://inrs.ca/wp-content/uploads/POL-Code-Ethique-VFP.pdf>

Les mesures d'encadrement des conflits d'intérêts sont somme toute plutôt simples. Évidemment, chaque situation appelle une analyse particulière et une réponse au cas par cas. La plupart du temps, les mesures d'encadrement consistent en la signature d'une déclaration assermentée par laquelle la personne en conflit décrit la situation, les moyens mis en place pour l'encadrer et prend engagement d'aviser de tout changement une personne désignée, généralement son supérieur immédiat. Cette personne désignée est ainsi imputable du respect des mesures mises en place et responsable de s'assurer de leur respect.

À noter qu'une fois par an, l'INRS envoie à tout son personnel un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts à compléter.

Les contrats de recherche

On entend par contrat de recherche :

*«tout contrat, peu importe son titre, et peu importe que l'INRS agisse à titre de sous-traitant ou non portant sur une investigation effectuée par voie d'expérimentation, d'enquêtes, d'études ou d'analyses, qui comporte un degré d'incertitude quant à la possibilité d'atteindre un objectif ou un résultat donné ou quant à laquelle des solutions éventuelles réussira ou sera praticable/.../ **qui peut notamment prévoir que des droits soient consentis ou cédés en lien avec les résultats générés.**»²²*

Les quatre principales différences entre un contrat de recherche et une subvention sont les suivantes :

- › Les subventions n'exigent pas de livrables définis (mis à part des rapports d'activités et de reddition de comptes);
- › Une subvention ne prévoit pas que des droits soient consentis ou cédés en lien avec les résultats générés;
- › La détermination des coûts indirects de la recherche diffère (voir l'annexe 1 ainsi que l'article 7.3 et l'annexe 2 de la Politique relative aux coûts de la recherche).
- › Un contrat implique habituellement un partenaire externe

Les chercheur.euse.s ne sont pas autorisé.e.s à signer des contrats au nom de l'INRS. Les autorisations de signatures sont soumises au [Règlement sur l'exercice des pouvoirs](#) (règlement 9).

Comme les contrats de recherche contiennent des clauses qui engagent l'INRS et le partenaire, il faut prévoir le temps nécessaire pour le mettre en place afin que les conditions encadrant la réalisation du projet soient acceptables pour les deux parties et minimisent les risques. Selon la complexité et les demandes du partenaire, il peut se passer plusieurs semaines entre le premier contact avec le ou la conseiller.ère en centre et la signature du contrat.

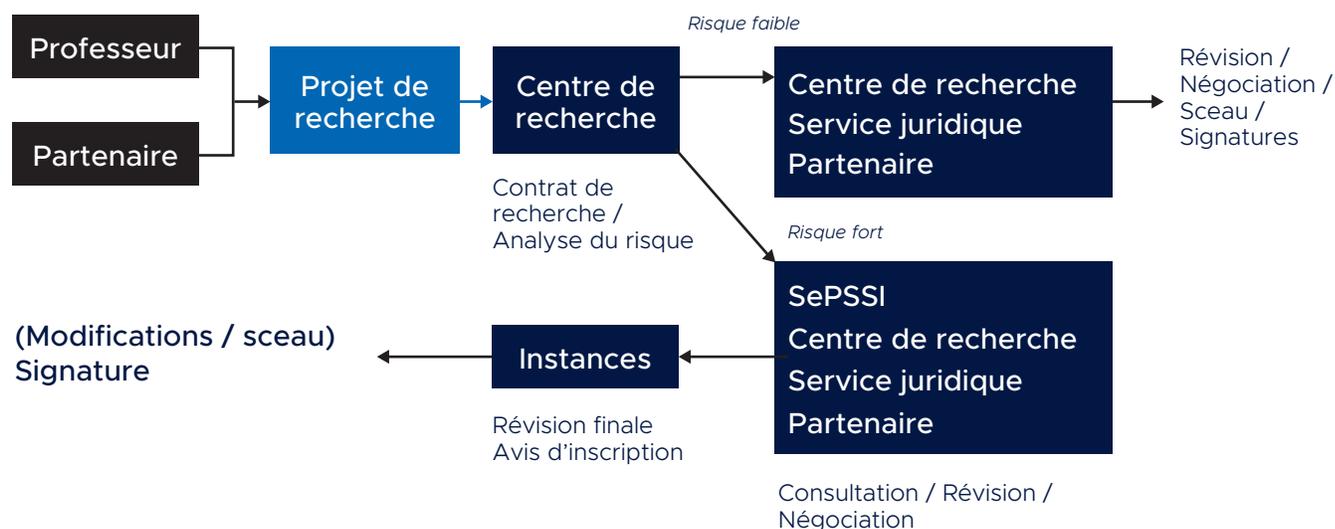
²² <https://inrs.ca/wp-content/uploads//2020/06/POL-Propriete-Intellectuelle-FR-VFP.pdf>

La complexité dépend principalement des souhaits du partenaire en termes de droits sur les résultats du projet et sur les garanties que l'INRS peut offrir. Si le partenaire accepte le modèle standard de contrat de l'INRS, la procédure sera relativement rapide. Si le partenaire a des exigences sur certaines clauses du contrat, par exemple sur la propriété intellectuelle, ou veut limiter les droits des étudiant.e.s ou des membres du corps professoral à utiliser les résultats issus du projet, la négociation sera probablement plus longue. Certains contrats peuvent faire intervenir plusieurs universités, et plusieurs partenaires, ce qui rallonge d'autant plus les délais avant d'en arriver à une version qui sera acceptable par toutes les parties. À noter que dès que le modèle standard de contrat de l'INRS est modifié dans ses éléments non-modifiables, une révision est requise par le service juridique. C'est le cas aussi lorsque le partenaire utilise son modèle de contrat. Le sceau juridique n'équivaut pas à une approbation de la part du service juridique, mais signifie qu'une révision sur le plan légal a été effectuée.

Les coûts indirects de la recherche doivent être prévus dès le montage d'un budget pour un contrat. Ces coûts sont importants tant pour l'INRS que pour les centres (voir annexe 1). Les conseiller.ère.s en centre aident à prendre en compte ce paramètre dans la préparation du contrat et les négociations avec les partenaires.

La procédure pour la préparation et l'obtention d'un contrat implique plusieurs acteurs: le partenaire et ses besoins, le ou la conseiller.ère en centre, qui s'occupe de la rédaction du contrat et d'une analyse de risques liés au partenaire, le service juridique qui doit s'assurer de la conformité du contrat et du respect des normes de l'INRS, le SePSSI et la Direction scientifique qui peuvent intervenir comme consultant en cas de risque lié au contrat, et, dans certains cas, les instances qui doivent valider le contrat s'il ne correspond pas aux normes de l'INRS (voir schéma 1) ou s'il dépasse un certain montant (voir règlement 9²³).

Schéma 1: Processus simplifié de préparation d'un contrat à l'INRS



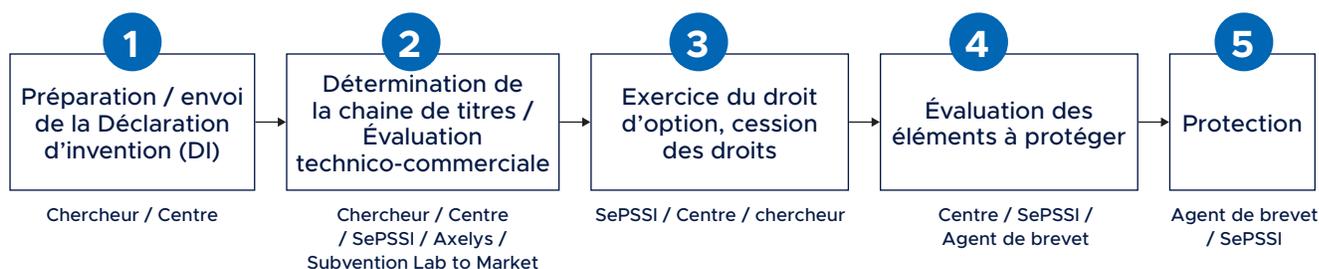
23 <https://inrs.ca/wp-content/uploads/REG-09-Exercice-Pouvoirs-VFP.pdf>



3. PROCESSUS DE VALORISATION ET PROTECTION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE À L'INRS

Le processus de valorisation et de protection des résultats de recherche à l'INRS peut se décomposer en cinq grandes étapes telles que présentées au schéma 2. Le présent chapitre décrit brièvement chacune de ces étapes. Les chercheur.euse.s seront amené.e.s à s'impliquer à plusieurs niveaux (voir annexe 2).

Schéma 2: Processus simplifié permettant la protection d'une innovation à l'INRS



ÉTAPE 1: La déclaration d'invention

La déclaration d'invention (DI) est un document mis à la disposition des chercheur.euse.s ayant une activité inventive pour communiquer à leur institution les informations essentielles sur la nature de leurs résultats, entre autre afin que l'INRS détermine si elle désire ou non exercer son droit d'option quant à la propriété de cette invention. Lorsque la recherche est contractuelle, l'INRS accorde souvent des droits ou une option au partenaire sur la propriété intellectuelle. Afin d'informer l'INRS de l'existence de cette propriété intellectuelle et lui permettre de respecter ses obligations, la DI est essentielle. Elle constitue la première étape du processus de valorisation.²⁴

Elle doit intervenir avant toute publication, la divulgation pouvant mettre en péril le dépôt d'une demande de brevet. Il s'agit d'un processus itératif qui implique les chercheur.euse.s (et leurs partenaires), ainsi que le centre auquel elles ou ils sont rattaché.e.s.

La déclaration d'invention permet d'identifier le cadre et le périmètre de l'invention mise au point ainsi que d'identifier ses inventeurs et leur part inventive dans l'invention (et donc la proportion de redevances qu'ils pourraient recevoir individuellement). S'il existe plusieurs inventeurs à l'INRS, ceux-ci peuvent établir une déclaration conjointe. Elle doit comporter plusieurs informations indispensables: description de l'invention, ses domaines d'application, contexte dans lequel elle a été mise au point (ex: dans le cadre d'un contrat de recherche, d'une subvention ou à partir de fonds institutionnels), les différentes parties impliquées, etc.²⁵

²⁴ <https://www.grenoble-inp.fr/fr/recherche-valorisation/declaration-d-invention-les-fondamentaux>

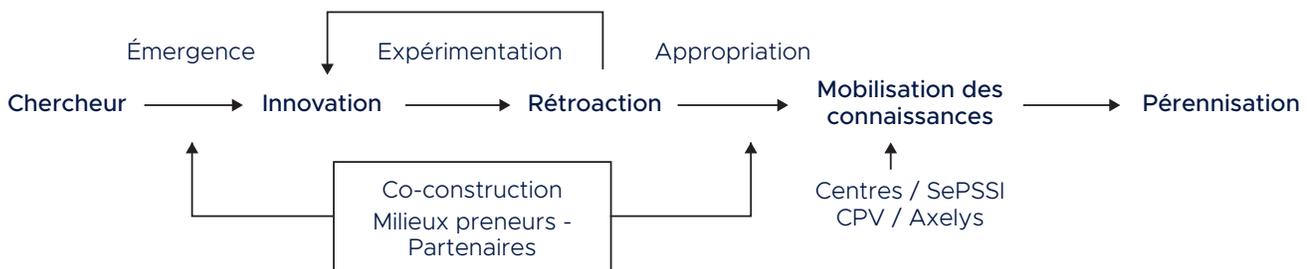
²⁵ Voici le [formulaire de déclaration d'invention de l'INRS](#)

La déclaration d'invention est utile également pour déterminer dès le départ la « chaîne de titres » (ce qui retrace les différentes cessions ou licences des droits de PI antérieures liées le cas échéant et permet d'identifier les inventeurs initiaux) et devrait permettre de retracer les inventeurs dans le cas où la valorisation se passe plusieurs années après la déclaration.

À noter que c'est sur la base de la date de réception de la déclaration d'invention au Service des partenariats stratégiques et du soutien à l'innovation qu'est déterminé le délai de 90 jours qu'à l'INRS pour statuer sur son droit d'option.

Dans le cas des sciences humaines et sociales, la déclaration d'innovation sociale ou de savoir-faire est le pendant de la déclaration d'invention. La déclaration d'innovation sociale est une nouvelle pratique, moins fréquente que la déclaration d'invention. Les processus sont semblables, mais l'innovation sociale implique plus souvent des partenaires qui participent activement à la production des résultats (schéma 3).

Schéma 3: Processus de valorisation d'une innovation sociale à l'INRS



La déclaration d'innovation permet de situer l'innovation dans son contexte, d'en évaluer les publics cibles et les milieux preneurs. Cette déclaration permet aussi de réfléchir aux objectifs et aux moyens de déploiements de l'innovation dans la société²⁶. Elle peut aussi être utile comme base de travail pour préparer la section sur la mobilisation des connaissances des demandes de subvention.

Les conseiller.ère.s partenariats et valorisation de l'INRS, ainsi que le SePSSI, peuvent aider les chercheur.euse.s à compléter les formulaires.

Pour les besoins de l'INRS, un [formulaire spécifique de déclaration de logiciel](#) a aussi été créé.

Après le dépôt de la déclaration d'invention ou d'innovation signée, l'INRS a 90 jours pour exercer son droit d'option (voir politique de PI de l'INRS).

²⁶ Le formulaire de déclaration d'innovation est disponible auprès du SEPSSI.

ÉTAPE 2: La détermination de la chaîne de titres et l'évaluation technico-commerciale

La détermination de la chaîne de titre (à qui appartient l'innovation) est importante en amont de toute décision de valorisation. En effet, cette étape évite par la suite les réclamations si l'innovation est transférée à un partenaire industriel et génère des revenus. Il faut déterminer qui a une part inventive dans la réalisation de l'innovation et quelle a été la contribution de chacun. Par exemple, si une personne a juste participé à la réalisation d'expériences sans participer à la conception ou à l'idéation de l'invention, elle ne peut être considérée comme faisant partie des inventeurs de l'innovation. Après avoir déterminé quels sont les inventeurs de l'innovation, il faut «quantifier» la participation de chacune de ces personnes (sous forme de pourcentage). C'est ce qui sera utilisé par la suite comme base de redistribution des revenus le cas échéant. Cette étape est aussi essentielle pour déterminer si de la propriété intellectuelle antérieure (de l'INRS ou de tiers) a été utilisée, et si les droits de l'utiliser ont été confirmés préalablement. Elle permet aussi de valider quels sont les droits dont l'institution a besoin pour lui permettre de remplir ses obligations le cas échéant.

L'analyse technico-commerciale est un élément essentiel pour évaluer le potentiel d'une innovation. D'une part, cette étude permet de décrire clairement l'invention, d'en évaluer son niveau de maturité et de vérifier sa brevetabilité ou les éléments à protéger le cas échéant. D'autre part, l'analyse technico-commerciale vérifie si l'innovation répond à un besoin de la société clair et identifiable, évalue l'envergure du besoin et le positionnement de l'innovation par rapport à ce qui existe pour répondre au besoin identifié. Il s'agit de voir où se positionne l'innovation par rapport à ce qui existe, qu'est-ce qui est en compétition, quels sont ses avantages et ses défis (identification des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces). L'analyse technico-commerciale peut aller jusqu'à proposer un plan de protection de la propriété intellectuelle et une stratégie de valorisation de l'innovation. Cette étape évaluera aussi le marché d'un point de vue monétaire si la valorisation envisagée inclut un développement commercial.

Le SePSSI pourra, avec l'accord de la direction du centre, collaborer avec AXELYS pour une évaluation technico-commerciale. Dans le cadre d'un projet d'entrepreneuriat, cette étape peut aussi être réalisée via une subvention de maturation de type *Lab to market*. Lors de cette étape, les milieux utilisateurs de l'innovation et les milieux preneurs seront déterminés.

Le milieu preneur est celui qui s'appropriera l'innovation et en assurera sa diffusion. Il peut être différent du milieu utilisateur. Par exemple, en innovation technologique, un nouveau produit sera utilisé par les consommateurs (milieu utilisateur), mais produit par une entreprise (milieu preneur). Dans le domaine social, un guide pour les aînés sera utilisé par les aînés, leurs familles ou les aidants naturels (milieu utilisateur), mais pourra être conçu et distribué par un éditeur (milieu preneur). Pour une valorisation efficace d'une innovation, il est nécessaire de différencier les deux et de déterminer le milieu preneur qui pourra vraiment amener l'innovation vers son public cible final.

ÉTAPE 3: Exercice du droit d'option

En vertu de sa politique sur la propriété intellectuelle, l'INRS possède une option pour valoriser les inventions, innovations ou logiciels produits à l'intérieur de son établissement. Dès lors qu'un.e chercheur.euse souhaite valoriser son invention, il ou elle doit la soumettre à l'INRS afin que l'institution décide si elle souhaite retenir ou non son droit d'option sur celle-ci. La cession de droits est automatique lorsque l'innovation est issue d'un contrat de recherche commandité, elle est demandée dans les autres cas, si l'INRS retient l'option.

Cette cession est nécessaire, car l'INRS s'engagera légalement en signant les documents et financièrement en assumant partiellement (si un tiers est impliqué) ou totalement les frais de valorisation. Par exemple, les coûts liés aux brevets sont assumés par les budgets des centres. Si le brevet est licencié, l'INRS pourra inclure une clause dans la licence pour récupérer les coûts de protection. Dans le cas où le brevet est issu d'un partenariat existant, il est possible que le partenaire supporte les coûts liés à la protection dès le départ. Les dépenses liées à la protection et à la valorisation peuvent être très importantes (voir le détail de ces coûts à l'annexe 3) et il est ainsi important d'avoir une analyse technico-commerciale qui justifie ces dépenses.

En contrepartie de la cession de droits à l'INRS, les chercheur.euse.s recevront leur part des retombées économiques qui peuvent subvenir à la suite de la commercialisation de l'invention par l'INRS tel qu'indiqué dans la politique sur la propriété intellectuelle de l'INRS²⁷. De plus, les chercheur.euse.s restent nommément identifiés lors des processus de valorisation. Ils ne perdent pas non plus leurs droits moraux sur l'innovation ou l'invention, c'est-à-dire d'en revendiquer la paternité (et non la propriété) et d'en protéger l'intégrité ou d'empêcher toute utilisation préjudiciable à leur honneur ou à leur réputation.

Dans le cas où l'INRS n'exerce pas son option dans le délai prévu, la propriété de l'invention appartiendra aux chercheur.euse.s qui pourront disposer de leur invention comme bon leur semble, en respectant leurs obligations contractuelles et celles envers leurs partenaires ou autres tiers impliqués.

²⁷ <https://inrs.ca/wp-content/uploads/2020/06/POL-Propriete-Intellectuelle-FR-VFP.pdf>

ÉTAPE 4: Évaluation des éléments à protéger

Une fois la cession de droits acquise, l'INRS, via le centre, travaillera alors avec les chercheur.euse.s pour déterminer le processus de valorisation et la stratégie de protection appropriée. Le choix de valoriser l'innovation à l'interne ou de confier la valorisation à l'externe sera également pris en concertation avec les chercheur.euse.s et le centre.

ÉTAPE 5: Protection

Une fois l'analyse technico-commerciale et celle des éléments à protéger effectuées, les protections adéquates seront prises. Si la prise de brevet est retenue, le mandat sera confié à un.e agent.e de brevet. L'agent.e de brevet est un.e professionnel.le spécialisé.e dans ce domaine dont les rôles sont de bien comprendre l'invention et sa portée, de veiller à la préparation, la rédaction et la poursuite des demandes de brevets au Canada et ailleurs dans le monde. L'agent.e de brevet va accompagner l'INRS (les conseiller.ère.s partenariats et valorisation) et les chercheur.euse.s tout au long du processus de dépôt de demande de brevet et de suivi de ce dernier.



4. PRINCIPAUX ACTEURS DE L'INNOVATION

À L'INRS

Les **quatre centres de recherche de l'INRS** sont des acteurs de premier plan dans les activités de partenariat et de valorisation. Ils s'occupent de la gestion des contrats et, en partenariat avec le Service des partenariats stratégiques et du soutien à l'innovation, de la gestion de la PI. Les conseiller.ère.s en partenariat et valorisation qui œuvrent dans les centres sont des interlocuteur.ice.s privilégié.e.s dans ce domaine, reçoivent les déclarations d'innovation et travaillent en collaboration avec les chercheur.euse.s afin de monter des dossiers complets avant l'envoi au Service des partenariats stratégiques et du soutien à l'Innovation, le cas échéant. Les directions de centres peuvent aussi être signataires des contrats (selon les seuils établis dans le règlement 9) et prennent la décision de protéger et d'activer la valorisation ou non d'une invention.

Le **Service des partenariats stratégiques et du soutien à l'Innovation (SePSSI)** a pour mandat d'accompagner les chercheur.euse.s dans les étapes en amont de la préparation d'une demande de subvention ou d'un contrat afin d'accroître leurs opportunités de partenariat, et ultimement, l'impact de leur recherche. **Dans sa fonction de développement partenarial**, le SePSSI aide à identifier et approcher de nouveaux partenaires des milieux des affaires, gouvernementaux et communautaires, à organiser des événements de maillage, à assurer une présence dans le temps au sein de réseaux, à animer des initiatives partenariales d'envergure, à effectuer des représentations dans le cadre d'événements et dans des rencontres avec des donneurs d'ordre, et à élaborer des positionnements stratégiques et des dossiers d'affaires afin de créer des opportunités nouvelles pour la communauté de l'INRS. Ce mandat s'exerce surtout dans le contexte de projets à portée institutionnelle autour de créneaux stratégiques à fort potentiel d'impact. **Dans sa fonction de soutien à l'innovation**, le SePSSI encourage la détection précoce des innovations sociales et technologiques, offre du soutien à l'entrepreneuriat scientifique, soutient les activités de mobilisation des connaissances et coordonne et gère l'information liée à la propriété intellectuelle de l'INRS. Pour ce faire, il interagit avec les écosystèmes québécois, canadiens et internationaux d'innovation.

Le SePSSI collabore étroitement avec l'équipe des partenariats et de valorisation des centres de l'INRS, qui ont une responsabilité partagée quant à l'accomplissement de son mandat.

Pour plus d'information : <https://inrs.ca/linrs/directions-et-services/service-des-partenariats-strategiques-et-du-soutien-a-linnovation/>

Le **Service à la recherche** a comme rôle central d'accompagner les professeures et les professeurs de même que le personnel de l'INRS dans leurs démarches de financement auprès des organismes subventionnaires pour leurs projets et activités de recherche. Il assure également le suivi administratif des fonds reçus.

Pour plus d'informations : <https://inrs.ca/linrs/directions-et-services/service-a-la-recherche/>

Le **Service des affaires juridiques** a pour mission d'assurer un appui et un encadrement juridique aux instances de l'INRS, à sa direction, aux directions des centres de recherche et de formation ainsi qu'au corps professoral.

À titre de responsable des affaires juridiques, le Service :

- › conseille efficacement les membres de la direction supérieure de l'INRS et l'ensemble de son personnel relativement à toutes questions ayant un impact légal pour l'INRS ;
- › rédige tous les documents contractuels liant l'INRS ;
- › révise les projets de contrats, protocoles ou tout autre document de nature juridique soumis par des tiers ;
- › représente l'INRS devant les tribunaux civils et administratifs et assure le suivi des procédures judiciaires en cours pour le compte de l'INRS ;
- › effectue le suivi des dossiers juridiques de l'INRS confiés à des procureurs externes ;
- › collabore à la préparation de règlements, politiques et procédures de l'INRS, veille à ce que des normes de rédaction claires soient respectées et valide leur contenu juridique ;
- › rend des avis juridiques en droit civil, en droit de l'enseignement supérieur, en droit administratif, en droit corporatif, en propriété intellectuelle, en droit disciplinaire et du travail.

Le Service des affaires juridiques relève du [Secrétariat général](#).

Pour plus d'informations :

<https://inrs.ca/inrs/directions-et-services/service-des-affaires-juridiques/>

En dehors de l'INRS

Axelys est une organisation à but non lucratif créée en avril 2021 par le gouvernement du Québec dont la mission est de contribuer à la prospérité économique et sociale du Québec en accélérant le développement et le transfert d'innovations à haut potentiel issues de la recherche publique.

Axelys offre des services-conseils et d'accompagnement en développement, en gestion de la propriété intellectuelle et en transfert de l'innovation à tous les établissements de recherche publics du Québec, et ce, dans toutes les régions. Elle contribue notamment à la création d'entreprises scientifiques issues de la recherche publique. Elle possède une grande gamme d'expertise permettant d'effectuer des analyses technico-commerciales des innovations, et d'accompagner le processus de protection.

Les services d'Axelys ne sont pas gratuits et une demande de service pour un mandat précis doit être faite par l'INRS (via le SePSSI) pour que ses chercheur.euse.s obtiennent ses services. La décision se prend conjointement entre les chercheur.euse.s, la direction du centre (incluant la personne chargée de la valorisation) et le SePSSI.

Pour plus d'informations: <https://www.axelys.ca/a-propos#propos>

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) est un organisme de service spécial du gouvernement du Canada. Il offre des services de propriété intellectuelle (PI) au Canada et sensibilise les Canadiens à l'utilisation efficace de la PI. L'OPIC s'occupe, entre autres, des enregistrements de droits d'auteur, de marques de commerce, du dépôt des demandes de brevets au Canada, de fournir des statistiques sur les indicateurs de la PI au Canada et de fournir des accès aux bases de données sur la PI.

Pour plus d'informations: <https://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernetinternetopic.nsf/fra/accueil>

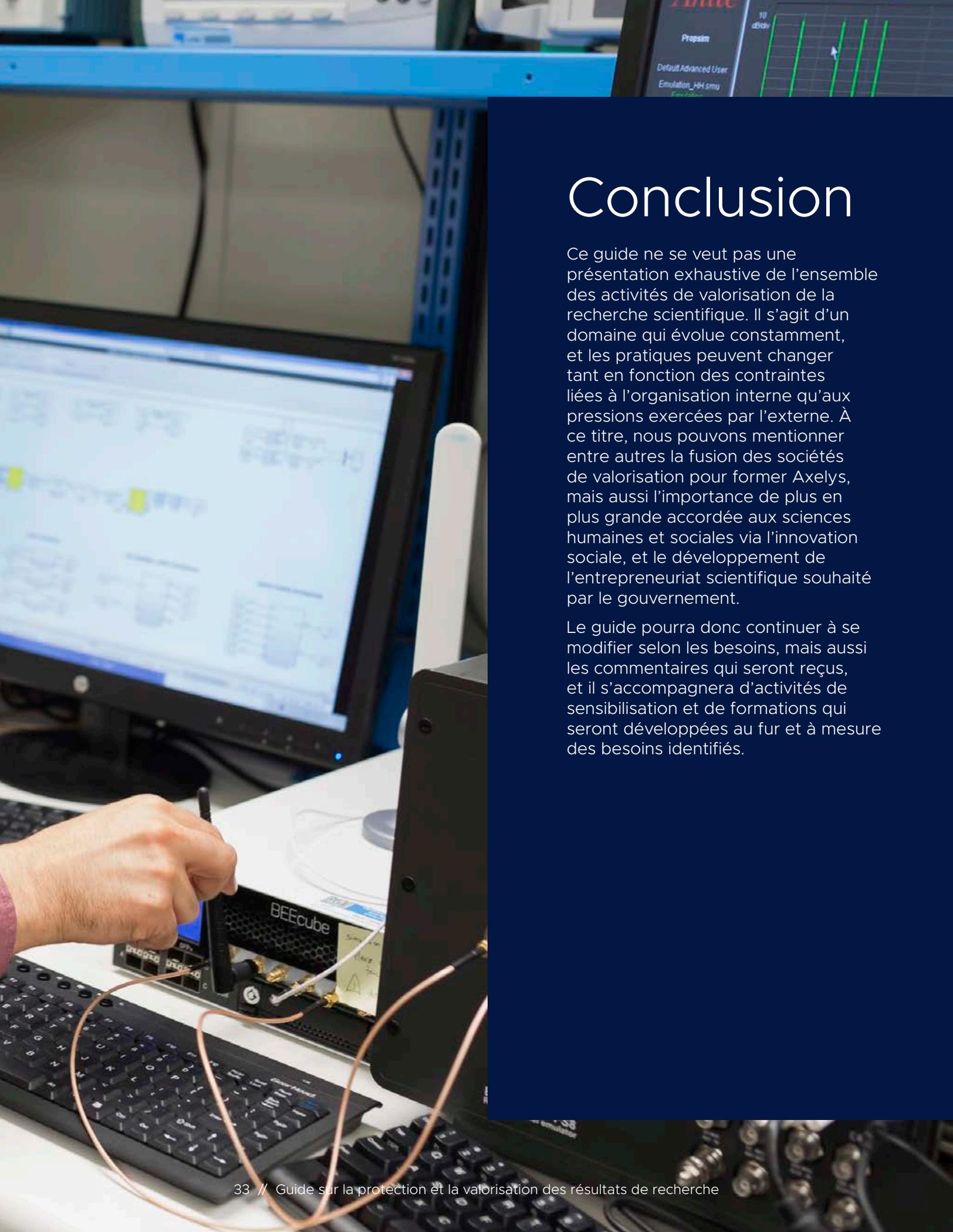
L'United States Patent and Trademark Office (USPTO), littéralement le Bureau américain des brevets et des marques de commerce, est l'instance administrative chargée notamment d'examiner et d'émettre des brevets et des marques déposées aux États-Unis.

Pour plus d'informations: <https://www.uspto.gov>

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI ; en anglais: *World Intellectual Property Organization, WIPO*) est une institution spécialisée des Nations unies dont la mission est de stimuler la créativité et le développement économique en promouvant un système international de propriété intellectuelle, notamment en favorisant la coopération entre les États.

Pour plus d'informations: <https://www.wipo.int/portal/en/index.html>





Conclusion

Ce guide ne se veut pas une présentation exhaustive de l'ensemble des activités de valorisation de la recherche scientifique. Il s'agit d'un domaine qui évolue constamment, et les pratiques peuvent changer tant en fonction des contraintes liées à l'organisation interne qu'aux pressions exercées par l'externe. À ce titre, nous pouvons mentionner entre autres la fusion des sociétés de valorisation pour former Axelys, mais aussi l'importance de plus en plus grande accordée aux sciences humaines et sociales via l'innovation sociale, et le développement de l'entrepreneuriat scientifique souhaité par le gouvernement.

Le guide pourra donc continuer à se modifier selon les besoins, mais aussi les commentaires qui seront reçus, et il s'accompagnera d'activités de sensibilisation et de formations qui seront développées au fur et à mesure des besoins identifiés.



ANNEXE 1

Les coûts indirects de la recherche

Pourquoi demander d'inclure les coûts indirects dans les budgets ?

La réalisation des projets encadrant les activités menées à l'INRS y compris les activités de recherche est au cœur de la mission de l'INRS et elle nécessite l'obtention d'un financement provenant d'organismes externes. Les fonds doivent être suffisants afin de couvrir l'ensemble des coûts qu'engendrent les projets. Dans ce contexte, il convient de mettre en place des normes permettant d'appliquer une juste valeur aux coûts directs et indirects liés aux activités de recherche et à la réalisation des projets et de les recouvrer à même les financements externes obtenus.

Les frais indirects sont d'une très grande importance pour les institutions universitaires. Ils servent principalement à couvrir les frais d'un ensemble d'activités et qui ne sont pas couverts autrement (Entretien des espaces de recherche, support aux services impliqués (SR, SePSSI, service des finances, service juridique), bibliothèque...).

Il est à noter que les montants généralement obtenus ne couvrent pas la valeur totale des coûts indirects engendrés par les activités de recherche.

Combien doit-on demander comme coûts indirects de la recherche dans le cadre des contrats (INRS) ?

Pour calculer les coûts indirects d'un projet lié à un contrat, la ou le professeur.e responsable d'un projet qui dépose un budget auprès d'un commanditaire ou d'un organisme subventionnaire (pour lequel les coûts indirects doivent être appliqués de façon indépendante) procède de la façon suivante. La ou Le professeur.e responsable d'un projet applique aux coûts directs les taux indiqués au tableau qui suit (les conseiller.ère.s en centre peuvent vous aider) :

Source de financement du projet	Taux
Municipalités, ministères provinciaux et fédéraux et autres organismes du Québec	27%
Tous les autres commanditaires ou clients	40%
Commanditaires ou clients dans des contrats de services (analyses, services de laboratoire, etc.) et contrats de prestation de services professionnels réalisés en vue de l'application des dispositions législatives, de règles d'éthique ou d'autres normes ou pour en vérifier le respect.	27%
Commanditaires ou clients dans des contrats au Centre Urbanisation Culture Société	27%

Comment les coûts indirects sont-ils partagés à l'INRS ?

Les coûts indirects des contrats octroyés aux professeur.e.s reviennent en majorité (90 %) aux centres où travaillent ces professeur.e.s. Cela permet aux centres de couvrir divers frais liés à l'administration des projets de recherche et au maintien des infrastructures.



ANNEXE 2

Implication des
chercheur.euse.s

Il vous sera demandé de vous impliquer au niveau de la déclaration d'invention/innovation, afin de fournir les précisions nécessaires pour l'évaluation de votre innovation, à la fois par le centre et le SePSSI.

Si l'INRS désire se prévaloir de l'option, vous serez interpellé.e pour choisir comment vous souhaitez valoriser l'innovation. Si une demande de brevet doit être soumise, vous travaillerez alors avec votre conseiller.ère en centre et l'agent de brevet afin de leur fournir les informations nécessaires pour leur travail. L'agent de brevet rédigera le brevet à partir des données que vous lui fournirez et le soumettra pour examen à l'OPIC ou au USPTO. Si l'évaluatrice ou l'évaluateur de la demande juge que des précisions doivent être apportées pour l'un de ces organismes, vous aurez à collaborer avec l'agent de brevet pour donner ces précisions ou pour répondre aux questions des objections. Vous serez également interpellé.e lors de la prise de décision concernant le maintien (ou non) du brevet.

A retenir, voici où vous devrez vous impliquer :

- › Remplir le formulaire de déclaration d'invention et l'acheminer à votre conseiller.ère en partenariats et valorisation du centre;
- › Dans certains centres, participer à un comité d'analyse du potentiel de valorisation de l'invention qui recommande ou non à l'INRS de retenir son option sur l'invention;
- › Remplir le formulaire de cession (pour permettre à l'INRS de remplir ses obligations en tant que gestionnaire de la PI);
- › Aider à la préparation de la demande de brevet et à répondre aux questions de l'examineur;
- › Remplir un formulaire de cession universelle (va être demandé par l'agent.e de brevet pour déposer les demandes dans différents pays);
- › Participer aux décisions sur l'opportunité de maintenir un brevet lors des échéances.

Pour faire votre déclaration d'invention, vous devez remplir l'un des formulaires de déclaration (déclaration d'un logiciel ou déclaration d'invention ou de savoir-faire). Il est important de répondre à l'ensemble des questions et d'obtenir l'ensemble des signatures requises avant de le transmettre à la conseillère ou au conseiller en partenariat et valorisation de votre centre. Au besoin, cette personne prendra contact avec vous pour compléter au besoin les informations demandées. Lors de la complétion du formulaire, le ou la conseiller.ère vient souvent en soutien aux professeurs pour faire l'analyse de l'art antérieur et les aiguiller sur le potentiel de brevetabilité de l'invention (et l'intérêt commercial). Si ce n'est pas pendant la complétion du formulaire, ce travail sera accompli au moment de sa réception. Sur cette base, dans certains centres, le formulaire est envoyé à la direction du centre pour approbation en vue d'obtenir rapidement un brevet provisoire. Dans d'autres, cette étape est précédée par la tenue d'un comité de brevet qui fera l'analyse du potentiel de brevetabilité de l'invention et l'analyse du marché. Par la suite le formulaire de déclaration est approuvé par la direction de centre et est envoyé au SePSSI qui retiendra (ou non) l'option au nom de l'INRS sur la base de la recommandation du directeur ou de la directrice du centre.



ANNEXE 3

Coûts et dépenses
liées à la protection
et à la valorisation
des innovations

Coûts de la protection pour une demande de brevet :

«Il peut en coûter de 4 000 \$ à 20 000 \$ pour confier à un agent de brevets la tâche d'élaborer et de préparer une demande de brevet pour une invention de haute technologie. Les coûts de la protection par brevet varient selon la complexité et la nature de l'invention et selon les renseignements soumis à l'agent de brevets et les pays où la protection est souhaitée.»²⁸

Ces coûts incluent :

- › La préparation de la demande de brevet qui est la principale dépense encourue par qui-conque dépose d'une demande de brevet
- › L'élaboration de dessins officiels qui répondent aux normes prescrites par le bureau des brevets (cela ne doit généralement être fait qu'une seule fois et le coût est fonction du nombre et de la complexité des dessins inclus dans la demande)
- › La préparation d'arguments et de modifications en réponse aux rapports d'examen,
- › La traduction des demandes et d'autres documents en différentes langues, au besoin.
- › Pour chaque pays où la protection sera demandée, il faudra prévoir :
 - › la traduction des demandes au besoin
 - › une taxe de dépôt,
 - › une taxe d'examen,
 - › une taxe annuelle de maintien en état de la demande et
 - › une taxe applicable à la délivrance du brevet,
 - › une taxe annuelle qui devra aussi être versée pour le maintien de la validité du brevet durant toute la durée du brevet

²⁸ Choksi J., « Avantages et coûts de la protection par brevet », IEEE Canadian review, Été 1999, https://canrev.ieee.ca/en/cr32/choksi_fr.PDF

Tableau 5: Répartition des coûts à prévoir pour l'obtention d'un brevet selon les étapes

Étape	Prix approximatifs incluant les coûts de l'agent de brevet et les frais gouvernementaux
Brevet provisoire	5 000 \$ - 15 000 \$ selon la complexité
Brevet PCT	5 000 \$ si basé fortement sur le provisoire 10 000 \$ si modifications substantielles du provisoire
Étapes nationales (basées sur demande PCT)	Canada : 2 000 \$ ÉU : 2 500 \$ Europe : 7 500 \$ Chine : 5 000 \$ Autres : entre 2 000 \$ et 10 000 \$
Examen	5 000 \$ à 20 000 \$ dans les juridictions initiales
Émission des brevets	Quelques milliers de dollars
Frais de maintenance	Quelques centaines de dollars à quelques milliers annuellement

Source : https://research.utoronto.ca/sites/default/files/2022-06/Guidelines-%20Personal%20Ownership%20of%20Inventions_2022-05-31-Final.pdf

Coût pour les droits d'auteur :

Les droits d'auteur sont automatiquement attribués et gratuits. Cependant, il peut être parfois pertinent d'enregistrer une œuvre. Les coûts sont en dessous de 200 \$ par enregistrement.

Coût pour l'enregistrement des dessins industriels :

Les dessins industriels peuvent être enregistrés pour un coût de moins de 600 \$ au Canada, avec un droit de maintien d'environ 500 \$ à payer au bout de cinq ans.

Coûts pour la valorisation :

Les frais, les dépenses, les honoraires et les déboursés encourus pour assurer la valorisation d'une invention ou d'une œuvre sont les suivants :

- a) les frais de protection, y compris les paiements faits à des agent.e.s de brevet ou à quelque autorité dont la fonction consiste à enregistrer ou à délivrer des certificats d'enregistrement en lien avec des œuvres ou des brevets en lien avec des inventions ;
- b) les frais de litige, y compris les paiements faits aux avocat.e.s, consultant.e.s et expert.e.s ou en vertu de toute décision, jugement ou règlement hors cour ; et
- c) les frais d'impartition payables à tout fournisseur externe de services à qui l'INRS confie la valorisation en tout ou en partie d'une invention ou d'une œuvre.

Comme indiqué précédemment, les coûts de protection peuvent aller de 4 000 \$ à 20 000 \$ pour confier à un.e agent.e de brevets la tâche d'élaborer et de préparer une demande de brevet pour une invention de haute technologie.

Les dépenses de valorisation sont surtout des dépenses liées au salaire du personnel impliqué et à l'étendue des activités de valorisation qui seront entreprises. À l'externe, selon le type d'activités liées à la valorisation, les frais peuvent monter jusqu'à plus de 10 000 \$.

En général, c'est l'INRS, via les centres, qui paie les frais liés à la valorisation. Dans certains cas, les services centraux (ex. services juridiques, SePSSI) peuvent octroyer des mandats ponctuels et spécifiques pour répondre à des questions spécialisées, qui nécessitent une expertise pointue, disponible en externe seulement.

**IN
RS**

**Institut national
de la recherche
scientifique**